



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial
Service Concours

Rapport du Président du Jury
Examen professionnel de Professeur territorial
d'enseignement artistique
Session 2024

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour cet examen.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de l'examen, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats lors des différentes épreuves.

Le Président
Michel DURAND-MABIRE
Directeur d'établissement du Conservatoire
d'Aix-en-Provence et violoniste


Michel DURAND-MABIRE
Directeur
Conservatoire Darius Milhaud

1. PRÉAMBULE

a) Le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique :

Le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique comprend les grades de professeur d'enseignement artistique de classe normale et de professeur d'enseignement artistique hors classe.

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes : Musique, Danse, Art dramatique, Arts plastiques.

Les spécialités Musique, Danse et Arts plastiques comprennent différentes disciplines.

b) Leurs missions :

Pour les spécialités Musique, Danse et Art dramatique, ils exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat.

Pour la spécialité Arts plastiques, ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'Etat à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou diplôme agréé par l'Etat.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du Directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils assurent la direction pédagogique et administrative des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal et, par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat.

c) Les conditions d'admission à concourir :

L'examen professionnel d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique par voie de promotion interne est *ouvert* aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

La notion de « services effectifs accomplis dans le grade » exclut les services effectués en qualité d'agent contractuel de droit public qui ne peuvent être comptabilisés au titre de l'ancienneté requise pour l'accès à cet examen professionnel.

d) **Les épreuves de l'examen :**

L'examen comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

1° - **Conduite d'une séance de travail, suivie d'un entretien**, dispensée à un ou plusieurs élèves de troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle (*durée : 30 minutes pour la conduite de séance suivie de 10 minutes pour l'entretien; coefficient : 3*)

2° - **Entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique. Cet entretien vise également à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base d'un dossier constitué au moment de son inscription. Le dossier du candidat comprend, outre les rubriques prévues dans l'arrêté programme, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont le candidat juge utile de faire état. Le dossier est remis aux membres du jury préalablement à cette épreuve. Il n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation (*durée : 30 minutes; coefficient 2*).

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2024 ORGANISÉE PAR LE CDG13

En 2024, l'examen professionnel de professeur territorial d'enseignement artistique a été organisé au niveau national par 19 centres de gestion qui se sont répartis les 38 disciplines ouvertes pour cette session.

S'agissant de l'examen organisé par le CDG13 pour la spécialité Musique, discipline Violon, le calendrier adopté est le suivant :

Dates nationales	Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 12/09/2023 au 18/10/2023
	Date de clôture des inscriptions	Le 26/10/2023
	Date limite de remise du dossier professionnel par les candidats	Le 05/02/2024
Dates propres au CDG13	Dates de l'épreuve d'admissibilité	Du 26/02/2024 au 06/03/2024
	Dates de l'épreuve d'admission	Du 8 au 12 avril 2024

Au total, 62 candidats sont inscrits à la session 2024.

77% de l'effectif est constitué de femmes.

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 50 ans.

Seuls 10% des candidats sont originaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3. - LES RÉSULTATS

a) L'épreuve d'admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique par voie de promotion interne s'est déroulée au Conservatoire Darius Milhaud d'Aix-en-Provence du 26 février au 6 mars 2024.

Sur les 62 candidats admis à concourir, 55 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 11,3 %.

L'épreuve étant dotée d'un coefficient 3, la réussite des candidats à l'examen dépend fortement de leur prestation lors cette première épreuve de conduite de séance.

De manière générale, les résultats obtenus sont plutôt corrects avec 33 candidats admissibles sur les 55 candidats présents pour un seuil d'admissibilité retenu par le jury de 10/20 :

Notes	Nombre de candidats
Moins de 05/20	0
De 06/20 à 08/20	11
09/20	11
10/20	5
De 11/20 à 12/20	12
De 13/20 à 14/20	5
De 15/20 à 16/20	5
De 17/20 à 19/20	6

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats à l'épreuve d'admissibilité est de 11,15/20.

A propos de la conduite de séance, le jury a souvent regretté que celle-ci s'apparente davantage à un commentaire linéaire qu'à un soutien pédagogique permettant aux élèves d'améliorer leur technique.

Certains candidats restent assez confus dans la construction de la séance sans aborder les questions concrètes telles que la justesse, le rythme ou encore l'emploi de l'archet. Un certain nombre d'entre eux n'ont pas su repérer et diagnostiquer les faiblesses apparaissant chez les élèves, ni leur donner une illustration de l'attendu par un morceau joué. Ces candidats privaient les élèves de perspectives pour envisager une progression.

Cependant, le jury, sensible à la qualité de la prise de contact avec les élèves, a souvent apprécié des qualités d'écoute de la part de candidats qui ont su instaurer rapidement un climat de confiance.

Un certain nombre d'entre eux ont fait preuve d'une réflexion alliant musicalité et technique pour un enseignement efficace face aux élèves de cycle spécialisé. Par des diagnostics précis réalisés dans des échanges permanents, ils ont démontré une réelle capacité à enseigner aux élèves de ce niveau.

En deuxième partie d'épreuve, il était demandé au candidat de procéder à une autoévaluation de la séance dispensée, puis le jury poursuivait par un jeu de questions à propos de celle-ci. Si les retours donnés par les candidats se sont montrés lucides, justes et pertinents dans la majorité des cas, les pistes de propositions et de solutions proposées se sont souvent montrées lacunaires.

Toutefois, certains candidats ont su faire des propositions de répertoires pertinentes ainsi que de méthodes de travail argumentées.

Cette première épreuve permet à 60 % des candidats présents d'accéder à l'épreuve d'admission.

b) L'épreuve d'admission :

L'épreuve d'entretien de l'examen a eu lieu à Aix-en-Provence au sein du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône du 8 au 12 avril 2024.

Les 33 candidats admissibles étaient présents.

Les résultats obtenus à cette épreuve d'entretien sont plutôt satisfaisants avec 27 candidats sur 33 qui ont eu la moyenne :

Moyennes	Nombre de candidats
<i>Moins de 05/20</i>	0
<i>De 08,80 à 09,80</i>	6
<i>De 10,40 à 10,60/20</i>	2
<i>De 11,20 à 12,80/20</i>	7
<i>De 13 à 14,60/20</i>	8
<i>De 15 à 16,60/</i>	6
<i>De 17 à 17,80/20</i>	4

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats à l'épreuve d'admission est de 13,18/ 20.

Le jury a remarqué d'excellents candidats puisque 4 d'entre eux ont obtenus, à l'épreuve d'admission, une note supérieure ou égale à 17/20.

La première partie de l'épreuve consiste en un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique. Le jury a souvent apprécié la préparation des candidats qui ont, dans la plupart des cas construit un discours organisé argumenté et clair. Toutefois certains candidats ont présenté un exposé trop succinct, ne laissant que trop peu apparaître un projet pédagogique et ne valorisant pas suffisamment leur expérience professionnelle.

En ce qui concerne l'entretien avec le jury, celui-ci a regretté de ne pas déceler, chez quelques candidats, suffisamment de capacité à coordonner un projet et à engager une démarche pédagogique personnelle. Le nouveau schéma d'orientation pédagogique n'est parfois pas suffisamment maîtrisé.

A l'inverse, certains candidats ont su convaincre le jury de leur capacité à assumer les fonctions de professeur d'enseignement artistique par leur maîtrise des directives nationales, leur aptitude à mener des projets transversaux, leurs atouts pédagogiques et une motivation démontrée.

Lors de sa réunion du vendredi 12 avril 2024, le jury a décidé de fixer le seuil d'admission à 11/20 et de déclarer 25 candidats lauréats.

3 - ANALYSE ET CONCLUSION

Le jury souligne sa satisfaction quant à l'organisation des épreuves, aussi bien au Conservatoire d'Aix-en-Provence qu'au Centre de gestion des Bouches du Rhône, qui se sont déroulées dans de très bonnes conditions.

L'épreuve d'admissibilité a permis de confronter les candidats à des élèves de 3ème cycle et de cycle spécialisé, permettant d'évaluer la capacité des candidats à s'adapter ou non au niveau des élèves présents, élément incontournable pour un futur professeur d'enseignement artistique.

Cet examen a permis à plus de 45 % des candidats admis à concourir d'être lauréats, avec une moyenne générale de 13,19/20. Ainsi cette sélection garantit aux collectivités employeurs de pouvoir nommer des agents qui ont fait preuve de l'ensemble des compétences attendues d'un professeur d'enseignement artistique ; qu'il s'agisse de connaissances appropriées, de qualités relationnelles ou du potentiel pédagogique nécessaire à ce niveau d'intervention.

Le président du jury remercie vivement les membres du jury et les examinateurs pour la qualité de leur travail, leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Le Président
Michel DURAND-MABIRE
Directeur d'établissement du Conservatoire
d'Aix-en-Provence et violoniste



Michel DURAND-MABIRE
Directeur
Conservatoire Darius Milhaud